

Commune de St Alban de Roche

POLICE du CIMETIÈRE

Code des Communes - Titre III - Chapitre 1^{er} - Paragraphe 4

1. L'accès du Cimetière est interdit à toute personne dont la tenue choquerait la décence & porterait atteinte au respect dû aux morts.
2. Il est interdit de pénétrer dans le cimetière autrement que par les portes, d'escalader les grilles ou bordures entourant les sépultures, de monter sur les tombeaux & de dégrader les terrains qui en dépendent, d'entrer dans les carrés réservés aux sépultures & de quitter les allées.
3. Il est interdit d'introduire des chiens ou autres animaux.
4. Tous chants autres que ceux qui sont usités aux cérémonies funèbres, cris, injures, querelles, voies de faits quelconques, gestes injurieux ou moqueurs, jeux de toutes espèces, actes indécents y sont sévèrement interdits.
5. Il est interdit de déposer des ordures ou détritrus quelconques. Les fleurs fanées seront jetées dans le dépotoir prévu à cet usage.
6. Les arrosoirs seront remis à leur place initiale après usage.
7. Il est interdit de commettre tout acte contraire au respect dû aux morts.
8. Les plantations d'arbres sont interdites sur les concessions. Les arbustes d'ornement auront une hauteur limitée à 1 mètre.
9. Les terrains concédés seront entretenus par les concessionnaires en bon état de propreté, les monuments funéraires seront maintenus en bon état de conservation & de solidité tout en respectant l'aspect original des matériaux existants (peinture prohibée).
10. Les travaux nécessaires à l'application de l'article 9 ci-dessus, qui n'auront pas été exécutés par le concessionnaire, pourront être faits par les soins de l'Administration Communale aux frais des concessionnaires.
11. Tous travaux, effectués à l'intérieur du Cimetière, devront faire l'objet d'une demande préalable à la Mairie.
12. Au-delà du 15 janvier de chaque année, un ramassage systématique de toutes les plantes flétries (sauf de type annuel) sera effectué par le Garde Municipal.
13. Le Cimetière est ouvert tous les jours au public. Les portes doivent être refermées après passage.

Le Maire, Michel GUERIN